

Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Perspectives et propositions pour une nouvelle SSAA

(Délibération n°10-12-2024-1)

Note de présentation

Il y a bientôt deux ans, la SSAA (née de la fusion entre l'AGESSA et la MDA) et son Conseil d'administration ont été mis en place. Il y a 18 mois que le Président, le Bureau et la Commission d'action sociale (CAS) ont été élus par ce Conseil d'administration. Or force est de constater que la structure telle qu'elle est aujourd'hui ne joue pas auprès des artistes-auteurs le rôle qu'il faudrait qu'elle joue et que le Conseil d'administration souhaiterait qu'elle joue : alors que les artistes-auteurs sont une population largement précarisée avec un statut social et des pratiques professionnelles spécifiques et que, souvent, ils n'ont pas un accès facile aux droits sociaux pour lesquels ils cotisent, comme n'importe quel assuré social – sans parler du fait qu'une partie d'entre eux, confrontée à des difficultés administratives, renonce à faire valoir certains de ces droits – ils devraient pouvoir compter sur une SSAA forte, qui les guide au quotidien, collectivement et individuellement, pour qu'ils exercent leurs droits durant tout leur parcours de vie.

Or pèse aujourd'hui sur le Conseil d'administration et sur l'organisme le poids extrêmement lourd d'une histoire non apurée. Le Conseil d'administration a hérité d'une structure fragilisée, grevée par un passif dont il n'est pas encore possible de mesurer entièrement l'ampleur. Le Président de la SSAA et son Bureau ont hérité d'une direction auprès de laquelle ils n'ont pas trouvé un appui solide, une capacité à apporter une expertise éclairée, bienveillante et constructive (ce dont le Conseil d'administration a été alerté courant décembre 2023). Ils ont donc dû déployer une énergie considérable – et il est utile de rappeler qu'ils sont bénévoles, volontairement engagés dans l'action collective – pour arriver à mettre un terme en juin dernier à cette direction erratique.

Depuis, la directrice intérimaire a découvert une situation bien plus dysfonctionnelle que ce qu'ils pouvaient redouter. Sans rentrer dans le détail de ces dysfonctionnements, ils observent simplement qu'aujourd'hui les missions de la SSAA ne sont pas complètement assumées. Notamment pour ce qui concerne l'affiliation des artistes auteurs au régime. Elle ne s'opère pas mécaniquement par les droits d'auteur déclarés à l'Urssaf Limousin.

Pour faire évoluer la structure et ses missions, la réflexion part d'un idéal difficilement atteignable du fait de la construction historique du paysage de la sécurité sociale, et de ses différentes Caisses : un guichet unique pour les artistes-auteurs. Le Conseil d'administration estime toutefois que les missions et actions de la SSAA peuvent être orientées dans le but d'aider les artistes et les auteurs dans leur vie sociale.

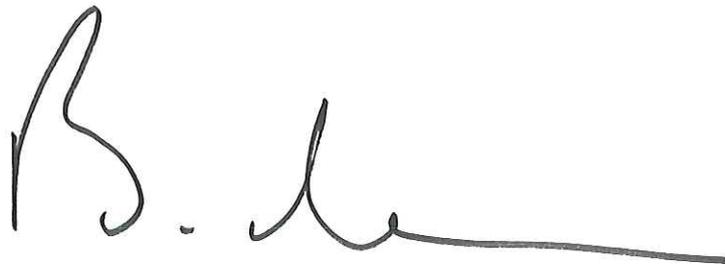
Les propositions soumises au vote pourront être complétées et faire, si nécessaire, l'objet d'un nouveau vote en Conseil d'administration.

Délibération

Aussi le Conseil d'administration voudrait que soient pris en compte plusieurs besoins en matière sociale pour le bénéfice des artistes-auteurs :

- Le Conseil d'administration de la SSAA souhaite être une force de propositions (au plan législatif et réglementaire) pour tout ce qui concerne la sécurité sociale et le statut social des artistes-auteurs. Et il souhaite être consulté pour toute modification législative et réglementaire liée à la vie sociale des artistes-auteurs.
- Le Conseil d'administration souhaite que la SSAA soit un pôle de compétences disposant de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour traiter les questions sociales spécifiques aux métiers des artistes-auteurs. Il veut un véritable accompagnement individuel, plus large qu'aujourd'hui, qui englobe toutes les problématiques liées aux différents moments de la vie professionnelle d'un artiste-auteur. La SSAA doit assurer le lien entre l'artiste-auteur et les différentes caisses et organismes sociaux et son suivi.
- Le Conseil d'administration souhaite également que la SSAA soit reconnue comme un organisme certificateur notamment auprès de la CNAV concernant les dossiers de demande de régularisation des cotisations arriérées.
- Concernant le RSA et les nouvelles mesures instaurant un contrat d'engagement, le Conseil d'administration de la SSAA souhaite que la SSAA soit partie prenante auprès des organismes référents pour l'accès et le maintien au droit des artistes auteurs.
- Le Conseil d'administration souhaite que la SSAA informe les artistes-auteurs de tous les dispositifs de soutien existants dans le cadre des discriminations et risques psychosociaux (dont les violences et harcèlement sexistes et sexuels).
- Le Conseil d'administration de la SSAA souhaite que la CAS joue un rôle central dans le rachat des cotisations retraite prescrites, mais aussi qu'elle ait les moyens d'attribuer des aides d'urgence pour faire face aux événements exceptionnels de la vie (ses missions pourraient également prévoir des aides spécifiques à la surcotisation pour les artistes auteurs bénéficiant de certaines prestations comme le RSA, l'ASS ou la prime d'activité). L'ensemble de ces missions devrait être accompagné d'une communication ciblée en direction des artistes auteurs dont le revenu serait inférieur à un seuil à définir. La CAS devrait pouvoir faire évoluer son action globale et par exemple se donner les moyens (via l'information et des outils statistiques) de lutter contre les non-recours à ses services, trop nombreux chez les artistes-auteurs.

Ces vœux pourront être complétés à la suite notamment d'échanges au sein du Conseil d'administration.



Matthieu BAUDEAU
Président du Conseil d'administration